



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 - 042**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Projet d'Appui à la Promotion des Investissements (PAPI),  
conclu le 28 septembre 2015 entre la République de Madagascar  
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds Africain de Développement (FAD) lui a alloué un prêt d'un montant de QUATRE MILLIONS UNITE DE COMPTE (4 000 000 UC), équivalent à CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (5 640 000 USD), soit DIX HUIT MILLIARDS CENT TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (18 134 800 000 MGA), pour le financement du Projet d'Appui à la Promotion des Investissements.

### **OBJECTIF DU PROJET**

Contribuer à stimuler une croissance économique forte, inclusive et durable à travers l'amélioration des conditions favorisant la promotion des investissements privés qui conduisent à une création d'emplois.

### **COMPOSANTES DU PROJET**

- Soutien à la promotion des investissements ;
- Appui au cadre Partenariat Public Privé (PPP) ;
- Gestion du projet.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total de 4 000 000 UC, équivalent à 5 640 000 USD soit 18 134 800 000 MGA  
dont :

- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé,
- Remboursement du principal : 2% par an entre la onzième et vingtième années et 4% par an par la suite,
- Commission d'engagement : 0,50% du montant du prêt non décaissé,
- Commission de service : 0,75% sur le montant du principal du prêt décaissé et non encore remboursé.

**AGENCE D'EXECUTION** : EDBM

**DATE DE CLOTURE** : 30 septembre 2019

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 - 042**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Projet d'Appui à la Promotion des Investissements (PAPI),  
conclu le 28 septembre 2015 entre la République de Madagascar  
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 14 décembre 2015, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Promotion des Investissements, conclu le 28 Septembre 2015 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de QUATRE MILLIONS UNITE DE COMPTE (4 000 000 UC), équivalent à CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (5 640 000 USD), soit DIX HUIT MILLIARDS CENT TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (18 134 800 000 MGA).

**Article 2** : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 14 décembre 2015**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**